

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation, section formation initiale sous-officiers.*

CIRCULAIRE N° 9824/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative aux préparations militaires terre de spécialité de l'armée de terre.

Du 25 octobre 2006

NOR D E F T 0 6 5 2 5 0 3 C

Références :

1. Instruction 800 /DEF/EMAT/PRH du 01 juillet 2005 (BOC, p. 4436 ; BOEM 104*) modifiée.
2. Instruction 812 /DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 06 mai 2004 (BOC, p. 2796 ; BOEM 312 et 620-4*).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes et quinze appendices.

Référence de publication : BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 28.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution des préparations militaires terre (PM terre) de spécialité. Elle fixe les modalités pratiques d'organisation, les programmes pour les spécialités génie, mouvements-ravitaillements et santé, ainsi que les modalités d'évaluation et les conditions de délivrance du brevet.

1. LE CADRE GÉNÉRAL.

1.1. Objectifs.

Les PM terre de spécialité ont pour but de donner aux jeunes gens et jeunes filles qui le souhaitent l'occasion de vivre une première expérience militaire instructive et enrichissante.

Après la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), elles contribuent à préserver le lien entre la Nation et son armée et participent pleinement à l'effort de promotion et de recrutement des forces d'active et de réserve de l'armée de terre.

1.2. Généralités.

La PM terre de spécialité ne peut prétendre dispenser une instruction mais simplement une initiation à la vie militaire. Le programme constitue donc plus une base de référence qu'un cadre strict. Les unités désignées pour accueillir les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'une grande souplesse et d'une ouverture d'esprit particulière pour répondre, dans la limite de leurs moyens, aux attentes des jeunes.

Ainsi, tout en veillant à maintenir la rigueur et l'exemplarité dans la tenue et le comportement, la pédagogie se fonde sur la volonté d'intéresser les jeunes et de leur donner l'envie d'en découvrir davantage sur l'armée de terre.

L'encadrement de ces préparations est choisi pour sa qualité et sa motivation et peut être d'active ou de réserve.

Bien que la PM terre de spécialité ne soit qu'une initiation, toutes les mesures de sécurité réglementaires doivent être rigoureusement respectées. Dans le domaine du tir, l'exécution intégrale du programme exigé pour l'obtention du certificat d'aptitude au tir FAMAS (CATi 1) est impérative. Dans les autres domaines l'application des mesures de sécurité, définies par les textes en vigueur, doit être stricte.

L'application du programme de la PM terre de spécialité est placée sous la responsabilité des chefs de corps des régiments supports ou organismes désignés par les régions terre (RT).

2. CONDITIONS D'ADMISSION.

Les conditions générales d'inscription et de sélection des stagiaires, ainsi que le cas des jeunes Français résidant à l'étranger sont définies par les instructions citées en référence. Elles sont complétées par une directive annuelle à paraître sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT), sous-direction recrutement.

Le candidat à une PM terre de spécialité doit être :

- de nationalité française ;
- en règle avec les obligations du service national ;
- âgé de 17 ans (avec autorisation du tuteur légal) et de moins de 30 ans ;
- apte médicalement (cf. instruction de 2e référence).

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

La PM terre de spécialité a pour objectif de faire découvrir à des jeunes gens et jeunes filles de la société civile, les emplois militaires à caractère professionnel dans les unités d'appui ou de soutien.

Les PM terre de spécialité, dont la liste n'est pas exhaustive, couvrent les domaines suivants :

- génie (correspondant à la PM de spécialité « travaux » prévue par l'instruction de 1re référence) ;
- mouvements-ravitaillements (correspondant à la PM de spécialité « transport » prévue par l'instruction de 1re référence) ;
- santé.

3.2. Contenu.

Le programme est scindé en deux parties. Un premier module est consacré à l'information générale et civique du candidat et aux techniques militaires de base. Le second est dédié à l'apprentissage du savoir-faire technique de la spécialité choisie.

Les candidats disposant de qualifications civiles correspondant aux besoins de la PM terre de spécialité peuvent être dispensés de la deuxième partie du programme, sous réserve de présenter les documents attestant de leurs compétences techniques, dont la liste est précisée en annexe IV.

Une formation aux premiers secours est intégrée dans le programme des différentes préparations militaires. Cette formation concerne l'ensemble des participants, y compris ceux déjà titulaires d'une attestation de

formation aux premiers secours (AFPS).

Les programmes détaillés figurent en annexe III.

4. ORGANISATION ET DURÉE.

La PM terre de spécialité d'une durée supérieure à quinze jours, est organisée en deux périodes qui ne peuvent excéder quinze jours d'instruction chacune. La totalité du programme doit être dispensée au maximum sur une année.

La PM terre de spécialité est dispensée dans les régiments ou organismes désignés par les régions terre. Lorsque le nombre de candidats est insuffisant au sein de chaque RT, ils peuvent être regroupés dans une même RT.

5. RÈGLES D'ÉVALUATION.

Les candidats sont évalués conformément à la fiche décrite en annexe VI. Les résultats de cette évaluation seront saisis, par l'organisme ayant organisé la PM terre de spécialité, dans la base du système d'information du recrutement (SIRec) en vue d'un recrutement dans l'active ou dans la réserve ou d'une candidature ultérieure à une autre préparation militaire.

6. NOTATION.

Une première note est attribuée à l'issue de la formation technique militaire de base. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont autorisés à suivre la formation de spécialité.

La note finale sur 20 est déterminée conformément aux grilles figurant en annexe V.

7. ATTRIBUTION DU BREVET DE LA PRÉPARATION MILITAIRE DE SPÉCIALITÉ.

Le brevet de la PM terre de spécialité est délivré, par le chef de corps de la formation qui a organisé la préparation militaire, à tous les candidats qui ont obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Par ailleurs, l'AFPS sera délivrée à tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de formation aux premiers secours.

8. COMPTE RENDU DE FIN DE STAGE.

Conformément au point 2.4. de l'instruction de 1^{re} référence, les RT adressent périodiquement au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT, avec copie à l'établissement du service national territorialement compétent, les comptes rendus de bilan et la synthèse des activités des sessions de PM terre de spécialité organisées sur leur territoire.

Le général, corps d'armée, commandant de la formation de l'armée de terre,

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

DESCRIPTIF DE LA PRÉPARATION MILITAIRE TERRE DE SPÉCIALITÉ.

Type de la préparation militaire	Durée	Mode	Localisation
Préparation militaire terre de spécialité génie.	1re période : 9,5 jours 2e période : 5,5 jours	Décentralisé.	Organismes ou régiments désignés par les RT.
Préparation militaire terre de spécialité mouvements-ravitaillements.	1re période : 12 jours 2e période : 12 jours	Décentralisé.	Organismes ou régiments désignés par les RT.
Préparation militaire terre de spécialité santé.	1re période : 12 jours 2e période : 5 jours	Décentralisé.	Organismes ou régiments désignés par les RT.

ANNEXE II.
VOLUMES HORAIRES PAR DOMAINE.

Appendice II.A. Volume horaire de la préparation militaire terre de spécialité génie.

Appendice II.B. Volume horaire de la préparation militaire terre de spécialité mouvements-ravitaillements.

Appendice II.C. Volume horaire de la préparation militaire terre de spécialité santé.

APPENDICE II.A.

VOLUME HORAIRE DE LA PRÉPARATION MILITAIRE TERRE DE SPÉCIALITÉ GÉNIE

Matières	Volumes horaires		Observations
	1re période	2e période	
Évaluation d'aptitude médicale, accueil.	2	2	
Information générale et civique.	2	0	
Activités à caractère militaire.	29	0	Les heures de nuit ne sont pas décomptées.
Activités spécifiques génie.	0	42	Les heures de nuit ne sont pas décomptées.
Activités physiques et sportives.	22		
Formation aux premiers secours.	15	0	Délivrance de l'AFPS aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Divers - environnement.	15	6	
Total	85	50	

APPENDICE II.B.
VOLUME HORAIRE DE LA PRÉPARATION MILITAIRE TERRE DE SPÉCIALITÉ
MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS

Matières	Volumes horaires		Observations
	1re période	2e période	
Évaluation d'aptitude médicale, accueil.	4	0	
Information générale et civique.	3	0	
Activités à caractère militaire.	52	0	Les heures de nuit ne sont pas décomptées.
Activités spécifiques mouvements-ravitaillements.	0	46	
Activités physiques et sportives.	10	10	
Formation aux premiers secours.	0	15	Délivrance de l'AFPS aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Divers - environnement.	7	5	
Total	76	76	

APPENDICE II.C.

VOLUME HORAIRE DE LA PRÉPARATION MILITAIRE TERRE DE SPÉCIALITÉ SANTÉ.

Matières	Volumes horaires		Observations
	1re période	2e période	
Évaluation d'aptitude médicale, accueil.	8	2	
Information générale et civique.	6	0	
Activités à caractère militaire.	62	0	Les heures de nuit ne sont pas décomptées.
Activités santé.	0	41	
Activités physiques et sportives.	20	0	
Formation aux premiers secours.	12	0	Délivrance de l'AFPS aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Divers - environnement.	16	2	
Total	124	45	

ANNEXE III.
DÉTAIL DES PROGRAMMES.

Appendice III.A. Programme de la préparation militaire terre de spécialité génie.

Appendice III.B. Programme de la préparation militaire terre de spécialité mouvements-ravitaillements.

Appendice III.C. Programme de la préparation militaire terre de spécialité santé.

APPENDICE III.A.

PROGRAMME DE LA PRÉPARATION MILITAIRE TERRE DE SPÉCIALITÉ GÉNIE.

Formalités d'accueil.	Évaluation d'aptitude médicale, accueil, perception / réintégration.	4 heures
Information générale et civique.	Connaître les structures et le milieu. Nécessité d'une défense. Les réserves. Informations sur les carrières d'active (EVAT, EVSO et OSC) (1) et sur le personnel de la réserve opérationnelle (MDR, SOR et OR) (2).	2 heures
Activités à caractère militaire.		29 heures
	Instruction (FAMAS) (délivrance du CATi 1).	8 heures
	Tir.	9 heures
	Instruction militaire fondamentale (IMF) :	
	- les grands principes du combat individuel ;	3 heures
	- le combat de nuit ;	ND
	- le parcours aventure ;	9 heures
	- la vie en campagne.	ND
Activités spécifiques génie.		42 heures
	Initiation aux missions de combat du génie :	13 heures
	- les manœuvres de force ;	4 heures
	- l'amorce de construction d'un pont ;	4 heures
	- le franchissement et la navigation en Zodiac ;	2 heures
	- les engins ;	2 heures
	- l'outil de simulation Janus.	1 heure
	Le danger des mines :	7 heures
	- la menace et les zones minées ;	4 heures
	- les principes de déminage et la conduite à tenir.	3 heures
	Techniques de base de l'infrastructure opérationnelle :	12 heures
	- le village d'aide au déploiement ;	2 heures
	- le béton, la menuiserie, la charpente et la plomberie.	10 heures
	Initiation aux techniques d'électricité et du traitement de l'eau :	6 heures
	- l'électromécanique appliquée ;	3 heures
	- le traitement de l'eau.	3 heures
	Les outils de topographie et leur application.	4 heures
Activités physiques et sportives.		22 heures
	Footing.	
	Sports collectifs.	
	Parcours naturels et (ou) d'obstacles.	
Secourisme.	Formation aux premiers secours (AFPS).	15 heures
Divers - environnement.		21 heures
	Exercice synthèse.	12 heures

_____ Bulletin officiel des armées _____

	Évaluation du stage.	1 heure
	Activités de cohésion.	ND
	Remise des brevets, participation aux couleurs.	1 heure
	Déplacements.	3 heures
	Formalités de départ.	4 heures
<p>(1) EVAT : engagé volontaire de l'armée de terre ; EVSO : engagé volontaire sous-officier et OSC : officier sous contrat.</p> <p>(2) MDR : militaire du rang ; SOR : sous-officier de réserve et OR : officier de réserve.</p>		

APPENDICE III.B.
PROGRAMME DE LA PRÉPARATION MILITAIRE TERRE SPÉCIALITÉ
MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS.

Formalités d'accueil.	Évaluation d'aptitude médicale, accueil, perception / réintégration.	4 heures
Information générale et civique.	Nécessité d'une défense. Les réserves.	3 heures
	Informations sur les carrières d'active (EVAT, EVSO et OSC) (1) et sur le personnel de la réserve opérationnelle (MDR, SOR et OR) (2).	2 heures
	Les différentes spécialités du domaine mouvements-ravitaillements.	1 heure
Activités à caractère militaire.		52 heures
	Instruction (FAMAS) (délivrance du CATi 1).	8 heures
	Tir.	9 heures
	Instruction militaire fondamentale (IMF) :	29 heures
	- les actes réflexes (TTA 140) ;	20 heures
	- les actes élémentaires (TTA 140).	9 heures
	Bivouac.	ND
	Topographie.	
	- la boussole, l'azimut, la lecture d'une carte et l'étalonnage du pas.	2 heures
	Transmissions.	
	- le message, le TRPP39, la procédure alphabet phonétique.	2 heures
	NRBC.	
	- les risques, l'ANP, la tenue S3P, la réaction face aux attaques.	2 heures
Activités spécifiques mouvements-ravitaillements.		46 heures
Activités spécifiques mouvements-ravitaillements (suite).	<p>Les généralités « mouvements-ravitaillements ».</p> <p>L'organisation de la logistique des ravitaillements.</p> <p>L'escouade de transport (présentation et missions).</p> <p>Les documents du véhicule, la fiche de chargement.</p> <p>L'arrimage du fret et des charges sur le véhicule.</p> <p>Le transport des matières dangereuses.</p> <p>Les principes de la dissimulation (utilisation des ERC).</p> <p>La mitrailleuse de 12,7 mm.</p> <p>La signalisation militaire.</p> <p>Le démontage et le remontage de la savoyarde.</p> <p>Les opérations d'entretien du 1er échelon sur un véhicule.</p> <p>La sécurité en véhicule (temps de conduite, IM 2000 (3)).</p>	

_____ Bulletin officiel des armées _____

	La conduite à tenir en cas d'accident ou de panne. La présentation du VTLR, de la CCP SCANIA et des principaux moyens de manutention en dotation dans un ET ou ER.	
Activités physiques et sportives.		20 heures
	Footing. Sports collectifs. Parcours naturels et (ou) d'obstacles.	
Secourisme.	Formation aux premiers secours (AFPS).	15 heures
Divers - environnement.		12 heures
	Activités de cohésion.	4 heures
	Présentation matériel / visite salle d'honneur.	4 heures
	Remise des brevets, participation aux couleurs.	1 heure
<p>(1) EVAT : engagé volontaire de l'armée de terre ; EVSO : engagé volontaire sous-officier et OSC : officier sous contrat.</p> <p>(2) MDR : militaire du rang ; SOR : sous-officier de réserve et OR : officier de réserve.</p> <p>(3) IM 2000 : instruction n°2000/DEF/EMA/OL/5 du 15 septembre 2003 (BOC, 2004, p.611 ; BOEM 123* et 570-5) relative à la circulation automobile au sein du ministère de la défense.</p>		

APPENDICE III.C.

PROGRAMME DE LA PRÉPARATION MILITAIRE TERRE DE SPÉCIALITÉ SANTÉ

Formalités d'accueil.	Évaluation d'aptitude médicale, accueil, perception / réintégration.	8 heures
Information générale et civique.		6 heures
	Nécessité d'une défense. Les réserves.	2 heures
	Informations sur les carrières d'active (EVAT, EVSO et OSC) (1) et sur le personnel de la réserve opérationnelle (MDR, SOR et OR) (2).	2 heures
	Les différentes spécialités militaires représentées au sein de l'armée de terre.	1 heure
	Les postes susceptibles d'être tenus.	1 heure
Activités à caractère militaire.		62 heures
	Instruction (FAMAS) (délivrance du CATi 1).	8 heures
	Tir.	9 heures
	Instruction militaire fondamentale (IMF) :	27 heures
	- actes réflexes (TTA 140) ;	20 heures
	- actes élémentaires (TTA 140) ;	7 heures
	- bivouac.	ND
	Transmissions.	4 heures
	NRBC (2 heures) + passage en atmosphère viciée (2 heures).	4 heures
	Topographie.	4 heures
	Mines.	6 heures
Activités spécifiques santé.		41 heures
	Relevage.	4 heures
	Brancardage.	8 heures
	Service de santé en opération et en temps de paix.	2 heures
	Initiation aux pathologies circonstancielles (IPC) (3).	7 heures
	Montage et démontage d'un poste de secours.	4 heures
	Exercice ramassage, relevage brancardage blessés de guerre + nuit (ND).	10 heures
	Debriefing exercice.	4 heures
	Remise en condition.	2 heures
Secourisme.	Formation aux premiers secours (AFPS).	12 heures
Activités physiques et sportives.		20 heures
	Footing.	
	Sports collectifs.	
	Parcours naturels et (ou) d'obstacles.	
	Course d'orientation.	
Divers - environnement.		16 heures
	Rallye test.	4 heures

	Bilan stage.	4 heures
	Activités de cohésion.	2 heures
	Présentation matériel / visite salle d'honneur.	4 heures
	Remise des brevets, participation aux couleurs.	2 heures
<p>(1) EVAT : engagé volontaire de l'armée de terre ; EVSO : engagé volontaire sous-officier et OSC : officier sous contrat.</p> <p>(2) MDR : militaire du rang ; SOR : sous-officier de réserve ; OR : officier de réserve.</p> <p>(3) Initiation aux pathologies circonstanciées (IPC) :</p> <p>IPC 1 : plaies par balle ;</p> <p>IPC 2 : crush syndrom ;</p> <p>IPC 3 : blast ;</p> <p>IPC 4 : coup de chaleur ;</p> <p>IPC 5 : hypothermie et gelure ;</p> <p>IPC 6 : morsure de serpents, piqûres d'insecte ;</p> <p>IPC 7 : réaction de combat.</p>		

ANNEXE IV.

LISTE DES DIPLÔMES EXEMPTANT LE STAGIAIRE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ.

Appendice IV.A. Spécialité génie.

Appendice IV.B. Spécialité mouvements-ravitaillements.

Appendice IV.C. Spécialité santé.

APPENDICE IV.A.
SPÉCIALITÉ GÉNIE.

Aucun diplôme ne peut exempter le stagiaire de la période d'acquisition des savoir-faire techniques.

APPENDICE IV.B.
SPÉCIALITÉ MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS.

Aucun diplôme ne peut exempter le stagiaire de la période d'acquisition des savoir-faire techniques.

APPENDICE IV.C.
SPÉCIALITÉ SANTÉ

Aucun diplôme ne peut exempter le stagiaire de la période d'acquisition des savoir-faire techniques.

ANNEXE V.
NATURE ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

Appendice V.A. Spécialité génie.

Appendice V.B. Spécialité mouvements-ravitaillements.

Appendice V.C. Spécialité santé.

*APPENDICE V.A.
SPÉCIALITÉ GÉNIE.*

Matières.	Épreuves.	Coefficient.		Observations.
		1re période	2e période	
Activités à caractère militaire.	Connaissances militaires.	30		
	Connaissances du danger des mines.		10	
	Connaissances du problème de l'eau.		10	
	Connaissance infrastructure.		20	
Secourisme.	Formation aux premiers secours (AFPS).	20		L'AFPS est délivrée au candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Évaluation.	Aptitude à l'emploi.		10	
	Total.	50	50	

*APPENDICE V.B.
SPÉCIALITÉ MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS.*

Matières.	Épreuves.	Coefficient.		Observations.
		1re période	2e période	
Activités à caractère militaire.	Connaissances militaires.	35		
	Connaissance de la spécialité « mouvements-ravitaillements.		35	
Secourisme.	Formation aux premiers secours (AFPS).		20	L'AFPS est délivrée au candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Évaluation.	Aptitude à l'emploi.		10	
	Total.	35	65	

*APPENDICE V.C.
SPÉCIALITÉ SANTÉ.*

Matières.	Épreuves.	Coefficient.		Observations.
		1re période	2e période	
Instruction générale et civique.	Informations sur les carrières d'active. Les réserves.	5		
Activités à caractère militaire.	Instruction et tir FAMAS.	5		Rallye
	Instruction militaire fondamentale (IMF).	25		
Secourisme.	Formation aux premiers secours (AFPS).	20		L'AFPS est délivrée au candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Activités spécifiques santé.	Relevage. Brancardage. Pathologie circonstancielle. Montage, démontage d'un poste de secours. Exercice pratique.		35	
Évaluation.	Aptitude à l'emploi.		10	
	Total.	55	45	

**ANNEXE VI.
FICHE D'ÉVALUATION.**

Figure 1.

NOM : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____
 Stage du _____ au _____
 Préparation militaire terre de spécialité génie⁽¹⁾, mvt-rav⁽¹⁾ ou santé⁽¹⁾. Corps support : _____

1. ANALYSE DES QUALITES FONCIERES ET DU COMPORTEMENT :

		REM	SUP	B	PAS	INS	NO
Physique.	Valeur physique						
	Endurance						
	présentation						
Caractère.	Volonté						
	Force de conviction						
	Esprit d'initiative						
Dispositions intellectuelles.	Vivacité d'esprit						
	Prise d'initiative						
	Communication						
	Sens de l'organisation						
Comportement.	Ardeur au travail						
	Esprit d'équipe						
	Esprit de discipline						
Qualités professionnelles.	Capacité d'adaptation						
	Faculté d'adaptation						
	Maîtrise de soi						

2. MOYENNE DES RESULTATS OBTENUS AUX DIFFERENTES EPREUVES :

/20

3. APPRECIATION DE L'ÉVALUATEUR.

Aptitude au commandement :

Appréciation générale :

Motivation du candidat en vue d'une carrière militaire.

Dans l'active.		
Intéressé	Pas intéressé	Sans opinion

Dans la réserve.		
Intéressé	Pas intéressé	Sans opinion

Grade, nom, qualité :

4. CONCLUSION DU CHEF DE STAGE.

(Niveau estimé du stagiaire : 1 : très bon ; 2 : bon ; 3 : faible).

1	2	3

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE VII.

**BREVETS DES PRÉPARATIONS MILITAIRES TERRE SPÉCIALITÉS GÉNIE,
MOUVEMENTS/RAVITAILLEMENTS ET SANTÉ.**

Appendice VII.A. Brevet de la préparation militaire terre spécialité génie.

Appendice VII.B. Brevet de la préparation militaire terre spécialité mouvements-ravitaillements.

Appendice VII.C. Brevet de la préparation militaire terre spécialité santé.

APPENDICE VII.B.

Figure 3.

MINISTERE DE LA DEFENSE	Commandement de la formation de l'armée de terre.
	
BREVET DE LA PREPARATION MILITAIRE TERRE SPECIALITE MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS.	
Délivré à M	
Brevet n°:	(année / n°)
A , le	

APPENDICE VII.C.

Figure 4.

MINISTERE DE LA DEFENSE	Commandement de la formation de l'armée de terre.
 ARMEE DE TERRE	
BREVET DE LA PREPARATION MILITAIRE TERRE SPECIALITE SANTE.	
Délivré à M	
Brevet n°:	(année / n°)
A , le	